



DECISION
concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour une imprimante SHARP MXM182DS
avec la société JEAPI SAS

HT/SM
DSG N° 15.573

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer un contrat de maintenance pour une imprimante SHARP MXM182DS, destinée à l'Ecole de Musique avec la société JEAPI SAS, dont le siège social est situé 46 route du Verdoyer à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), pour une durée de 12 mois reconductible, encre incluse, moyennant une redevance de :

- Forfait de 20 000 copies noir & blanc au prix de 481,40 €
- Prix de la copie supplémentaire noir & blanc : 0,02407 € HT

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonctions 0311.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 novembre 2015

Fait à Royan, le 24 novembre 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO